Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 074-247400690-20230424-230424BMOB19-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures,
le **Bureau,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 1
votants : 20

Date de convocation :
12 avril 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, L CHEVALIER, F DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTEE : M GRATS par C VINCENT,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, J-C GUILLON,

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° 20230424_b_mob19

8.7 TRANSPORTS

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES ADJUDICATRICES POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE SUR LES FLUX DE DEPLACEMENTS A LA FRONTIERE FRANCO-VALDO-GENEVOISE DU GRAND GENEVE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

L'agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

Pour la planification des infrastructures et la mise en place d'offres de transports adéquates, la connaissance des comportements de déplacement est incontournable et se traduit par des enquêtes et des recensements. Le but de cette enquête est de compléter le recueil de données habituelles constitué de comptages routiers et des sondages sur les comportements de la mobilité.

Il est à noter que trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du canton de Genève en 2002, 2005 et 2011. Ces dernières ont été exécutées conjointement par différents partenaires de l'agglomération franco-valdo genevoise. En 2011, l'enquête dénombrait 550 000 déplacements par jour, soit 20% de plus qu'en 2002. En 2019, on estimait à 660 000 déplacements quotidiens entrants et sortants du canton de Genève avec le Genevois français et le District de Nyon (estimation qui n'inclut pas les modes doux).

Suite à la mise en service du Léman Express fin 2019 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant de tracer l'évolution de la situation.

Cette réédition de l'enquête aux frontières est nécessaire pour disposer de données actualisées post-pandémie. L'objectif est que les résultats multimodaux (croisés avec l'enquête OD TC) soient disponibles au plus tard pour mi-2024 afin d'alimenter le PA5.

Il est rappelé dans le cadre de la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales et organismes publics locaux entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg qu'il est de bonne administration de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services. Ainsi, les signataires de la convention de groupement de commande souhaitent mettre en place une collaboration commune afin de lancer et mener à bien une

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 074-247400690-20230424-230424BMOB19-DE

procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Le groupement est composé par le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Vaud et la Région de Nyon, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et des quatre intercommunalités Annemasse – les Voirons Agglomération, Thonon Agglomération, Pays de Gex Agglomération, Communauté de Communes du Genevois. Le Canton de Genève est désigné coordonnateur du groupement jusqu'à l'attribution du marché. La procédure de marché public est conduite selon la réglementation applicable en Suisse.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché qui en découle.

La participation de la Communauté de Communes du Genevois s'élève à 7 % du montant des prestations jusqu'à concurrence de 10 496 € HT.

Vu la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980,
Vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-8,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant, désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention,

DELIBERE

Article 1 : **approuve** les termes de la convention constitutive d'un groupement d'autorités adjudicatrices relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le :
Publiée électroniquement le :

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05/05/2023
ID : 074-247400690-20230424-230424BMOB19-DE

La secrétaire de séance
Véronique LECAUCHOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Région de Nyon

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES ADJUDICATRICES

relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève

haute savoie
le Département

GENEVOIS FRANÇAIS Pôle métropolitain

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

THONON agglomération

Pays de Gex agglo

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

Entre : La République et Canton de Genève (ci-après : le "**Canton de Genève**"), représentée par le Département des infrastructures, soit pour lui l'Office cantonal des transports (OCT) représenté par son Directeur général, Monsieur David FAVRE ;
Chemin des Olliquettes 4
1213 Lancy
SUISSE

Et : Le Canton de Vaud, pour lui la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) représentée par son Chef de la division planification Federico Molina et le Responsable du domaine de l'Observatoire et analyses de la mobilité Christian LIAUDAT ;
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
SUISSE

Et : La Région de Nyon, représentée par son Président, Monsieur Frédéric MANI et son Secrétaire général, Monsieur Boris MURY, dûment habilités par décision du Comité de direction en date du 30 mars 2023 ;
Grand-Rue 24
1260 Nyon
SUISSE

Et : Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, représentée par son Président, Monsieur Martial SADDIER ;
1 Rue 30E Régiment d'Infanterie
74000 ANNECY
FRANCE

Et : Le Pôle Métropolitain du Genevois français (ci-après : le "**Pôle Métropolitain**"), représenté par son Président en exercice, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 27 avril 2023 ;
15 Avenue Emile Zola
74100 Annemasse
FRANCE

Et : Annemasse – Les Voirons Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET ;
11 Avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE
FRANCE

Et : Communauté d'agglomération du pays de Gex (ci-après : Pays de Gex agglo), représentée par son Président, Patrice DUNAND ;
135 Rue de Genève
01170 Gex
FRANCE

Et : Thonon Agglomération, représentée par son Président, Christophe ARMINJON;
2 place de l'Hôtel de Ville
74200 THONON LES BAINS
FRANCE

Et : La Communauté de Communes du Genevois, représentée par son Président, Pierre-Jean CRASTES ;
38 rue Georges de Mestral
74160 ARCHAMPS
France

Ci-après conjointement dénommés les Parties ou les Partenaires

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION 4
ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT 4
ARTICLE 3 – ROLE DE L'ADJUDICATEUR PRINCIPAL 5
ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT 5
ARTICLE 5 – COMMISSION D'ADJUDICATION 6
ARTICLE 6 – CONTRATS 6
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES 6
ARTICLE 8 – RESPONSABILITE 7
ARTICLE 9 – LITIGES, FOR ET DROIT APPLICABLE 7
ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE 7

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'agglomération franco-valdo-genevoise fait l'objet d'une croissance démographique soutenue depuis le début des années 2000. Ce dynamisme se traduit par des besoins de déplacements accrus qu'il convient d'organiser de manière efficace pour permettre le fonctionnement de ce bassin de vie transfrontalier et répondre aux enjeux de durabilité.

Pour la planification des infrastructures de transport et la mise en place d'offres de transports adéquates, la connaissance des comportements de déplacement est incontournable et se traduit par des enquêtes et des recensements. Le but de cette enquête est de compléter le recueil de données habituelles constitué de comptages routiers et des enquêtes sur les comportements de la mobilité.

Trois enquêtes ont déjà été réalisées aux frontières du canton de Genève en 2002, 2005 et 2011. Ces dernières ont été réalisées conjointement par différents partenaires de l'agglomération franco-valdo genevoise. En 2011, l'enquête dénombrait 550 000 déplacements par jour, soit 20% de plus qu'en 2002. En 2019 on estimait à 660 000 déplacements quotidiens entrants et sortants du canton de Genève avec le Genevois français et le District de Nyon (estimation qui n'inclut pas les modes doux).

Suite à la mise en service du Léman Express fin 2019 qui a réorganisé les flux transfrontaliers de mobilité, il s'agit de réaliser une nouvelle enquête permettant de tracer l'évolution de la situation.

Vu la convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales du 21 mai 1980, vu l'accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996 entre la France, la Suisse, l'Allemagne et le Luxembourg, et afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour cette prestation de services, les Partenaires décident par la présente convention de mettre en place une collaboration commune en vue de lancer et de mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'une collaboration commune entre autorités adjudicatrices en vue de lancer et de mener à bien une procédure de marché public aboutissant à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève.

La collaboration commune mise en place par la présente convention se dénomme :

"**Groupement relatif à la réalisation d'une enquête sur les flux de déplacements à la frontière franco-valdo-genevoise du Grand Genève** " (ci-après : le "**Groupemen**t").

Le Groupement est composé par le Canton de Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français, le Canton de Vaud et la Région de Nyon, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, et des quatre intercommunalités Annemasse – les Voirons Agglomération, Thonon Agglomération, Pays de Gex agglo, Communauté de communes du Genevois.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT

L'adhésion au Groupement est formalisée par la signature de la présente convention par le représentant dûment habilité de chaque partie.

Aucune modification de la composition du Groupement ne peut intervenir après signature de la présente convention.

ARTICLE 3 – ROLE DE L'ADJUDICATEUR PRINCIPAL

Au sein du Groupement, le Canton de Genève, soit pour lui l'Office cantonal des transports, est désigné comme adjudicateur principal, lequel assume les tâches décrites dans le présent article.

Il est chargé d'organiser l'ensemble des opérations permettant la sélection d'un soumissionnaire et l'adjudication du marché y relatif.

La procédure de marché public est conduite sous la responsabilité du Canton de Genève selon la réglementation relative aux marchés publics applicable en Suisse (droit suisse).

Le Canton de Genève a principalement la responsabilité de :

- choisir la procédure de marchés publics applicable au regard du montant estimé du marché, soit environ à CHF 141'440 HTVA / 141'440 € HTVA, considérant un taux de change 1 € = 1 CHF ;
- rédiger les documents d'appel d'offres (dossier d'appel d'offres, cahier des charges, etc.) étant entendu que le cahier des charges a été élaboré avec les Partenaires de l'étude ;
- gérer les aspects logistiques liés à la procédure (publication de l'appel d'offres, de l'adjudication, cas échéant publication de l'interruption de la procédure, réception des offres, convocation des membres du Groupement le cas échéant, etc.) ;
- procéder à l'ouverture des offres ;
- procéder à l'analyse et à l'évaluation des offres et produire le rapport commun d'analyse et d'évaluation des offres, en concertation avec les Partenaires de l'étude ;
- informer les soumissionnaires sur la suite donnée à leur offre ;
- éliminer de la procédure les offres qui le nécessitent ;
- répondre, le cas échéant, aux questions des soumissionnaires et demandes de communication de documents administratifs ;
- adjuger le marché, respectivement rendre les décisions de non-adjudication ;
- transmettre à chaque membre du Groupement une copie des pièces de la procédure d'appel d'offres ;
- organiser les séances et assurer le secrétariat de la commission d'adjudication (cf. article 5 ci-dessous).

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

a) Avant adjudication du marché :

Les membres du Groupement s'engagent à :

- participer à la rédaction des pièces techniques et financières propres à leurs besoins (aspects techniques à faire figurer dans le cahier des charges, exigences en termes de prix, etc.);
- vérifier et éventuellement compléter ou corriger les documents d'appel d'offres élaborés sous la responsabilité du Canton de Genève, dans les délais impartis;
- exécuter les tâches dévolues à la commission d'adjudication (cf. article 5 ci-dessous).

b) Après adjudication du marché :

Chaque membre du Groupement s'engage à assurer la bonne exécution administrative, technique et financière du marché et des contrats qui en découlent, et notamment :

- régler les aspects contractuels avec le soumissionnaire ayant remporté le marché, en coordination avec les Partenaires s'agissant des éventuelles dispositions communes relatives à la commande;
- émettre les ordres de service ou bons de commande, assurer le suivi de l'exécution des prestations et les réceptionner;
- s'acquitter directement du prix d'adjudication auprès du soumissionnaire ayant remporté le marché, au prorata de ses engagements financiers prévus à l'article 7 ci-dessous;
- le cas échéant, s'accorder sur la teneur et la prise en charge d'un avenant, appliquer les pénalités prévues au marché;

- tenir informés les autres membres du Groupement de l'état d'exécution du marché.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'ADJUDICATION

Le Canton de Genève organisera une ou plusieurs séances avec une commission d'adjudication composée des représentants ci-dessous. Elle en assure par ailleurs le secrétariat et participe de ce fait aux séances.

La commission est composée comme suit :
- Pour les partenaires genevois : M. Damien Cataldi, OCT du canton de Genève
- Pour les partenaires vaudois : M. Christian Liaudat, DGMR du canton de Vaud
- Pour les partenaires français:
  - M. Antoine Low-Daoudal, Annemasse – Les Voirons Agglomération
  - M. Ludovic Antoine, Pôle métropolitain du Genevois français

Si elle l'estime nécessaire, la commission d'adjudication peut s'appuyer sur d'autres personnes ressources ou experts externes pour consolider son analyse des offres. Elle consultera les membres du Groupement qui ne sont pas directement représentés en son sein.

La commission d'adjudication collabore avec le Canton de Genève pour l'exécution des tâches suivantes :
- Vérification de la conformité des offres reçues avec le cahier des charges (aspects techniques, etc.) ;
- Analyse et évaluation des offres.

Sur la base des conclusions issues des séances, un rapport d'analyse des offres unique (tableau d'évaluation) sera élaboré sous la responsabilité du Canton de Genève qu'il présentera à la commission d'adjudication en vue de l'attribution du marché.

La commission a pour mission de valider formellement le rapport d'analyse des offres unique (tableau d'évaluation) désignant le soumissionnaire retenu dans le cadre de la procédure de marché public.

ARTICLE 6 – CONTRATS

Au terme de la procédure de marché public, chaque membre du Groupement est responsable de la commande de la part de prestations qui lui incombe selon les dispositions financières de la présente convention (cf. article 7). Toutefois, les membres du Groupement se mettent d'accord sur la teneur des éventuelles dispositions contractuelles communes au plus tard au moment de l'adjudication du marché.

Il est au surplus précisé que chaque commande de prestations est soumise au droit du membre du Groupement signataire afin d'en faciliter l'exécution. En cas de pluralité de signataires, le for se situe auprès du signataire apportant la plus importante contribution financière.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget total alloué au marché est évalué à CHF 141'440 HTVA / 141'440 € HTVA, considérant un taux de change 1 € = 1 CHF.

A noter que le Canton de Genève a déjà pris en charge des prestations de CHF 18'000 HTVA pour la mise à disposition de la licence de l'outil d'analyse TomTomMove, nécessaire à l'efficience de la réalisation de cette nouvelle enquête aux frontières. Ce montant sera déduit de la part de financement à charge du Canton de Genève dans le tableau ci-dessous.

L'exécution financière du marché est assurée par les membres du Groupement, selon la répartition fixée dans le présent article. Chacun des membres du Groupement s'acquitte directement du prix d'adjudication auprès du soumissionnaire ayant remporté le marché, conformément à la répartition fixée dans le présent article.

La répartition financière entre les membres du Groupement est résumée dans le tableau ci-dessous étant entendu que l'engagement financier porte sur le pourcentage de participation à la démarche jusqu'à concurrence du montant financier indiqué.

	Analyse TOMTOM Move	Enquête physique + analyse (*)	Enquête /financement ad-hoc	Comptages routiers + vélo	Analyse multimodale	TOTAL €HT	% par partenaires
Thonon Agglo	878 €	2 110 €	- €	1 200 €	2 290 €	**6 478 €**	5%
Annemasse Agglo	1 317 €	7 032 €	1 380 €	1 800 €	6 304 €	**17 834 €**	13%
CC du Genvois	1 610 €	2 286 €	690 €	2 200 €	3 710 €	**10 496 €**	7%
Pays de GEX Agglo	1 610 €	3 516 €	- €	2 200 €	4 006 €	**11 332 €**	8%
CD74	1 624 €	4 483 €	- €	- €	3 340 €	**9 447 €**	7%
Pôle Métropolitain	3 790 €	10 461 €	575 €	- €	8 107 €	**22 933 €**	16%
Canton VD/Région de Nyon	1 756 €	2 461 €	575 €	1 200 €	3 277 €	**9 269 €**	7%
Canton GE	11 415 €	15 471 €	- €	7 800 €	18 966 €	**53 652 €**	38%
TOTAL	**24 000 €**	**47 820 €**	**3 220 €**	**16 400 €**	**50 000 €**	**141 440 €**	100%

La fonction d'adjudicateur principal est exclusive de toute rémunération.

Par ailleurs, le Canton de Genève est responsable de la prise en charge des éventuels coûts liés aux tâches effectuées à titre d'adjudicateur principal (cf. article 3 ci-dessus), par exemple les frais de publication de l'appel d'offres.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Partenaires sont solidairement responsables à l'égard des tiers concernant les opérations de passation du marché faisant l'objet de la collaboration instaurée par la présente convention.

En revanche, aucune solidarité n'est instaurée entre les membres du Groupement pour le paiement des prix d'adjudication, chaque membre du Groupement assumant seul le paiement de sa participation financière au mandat selon la répartition indiquée à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 9 – LITIGES, FOR ET DROIT APPLICABLE

Les membres du Groupement peuvent mandater l'adjudicateur principal afin de régler tout litige éventuel lié à la conduite de la procédure de passation du marché.

En revanche, les litiges relatifs à l'exécution du marché (exécution contractuelle) sont de la compétence de chaque membre du Groupement individuellement.

En cas de litige entre les membres du Groupement en lien avec l'application de la présente convention, les parties s'efforcent de trouver un accord amiable. En cas d'échec, le for est à Genève.

Le droit suisse s'applique à la présente convention.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des membres du Groupement.

Elle s'éteint automatiquement à l'expiration du dernier délai de recours en lien avec la procédure d'adjudication, ou, si un recours est interjeté, à la date de l'entrée en force du jugement.

Fait en onze exemplaires originaux,

Pour le Canton de Genève,

Le , à Genève,

David FAVRE

Directeur général de l'Office cantonal des transports

SIGNATURE:

Pour le Canton de Vaud,

Le , à Lausanne,

Federico MOLINA

Chef de la division planification DGMR

SIGNATURE:

Pour le Canton de Vaud,

Le , à Lausanne,

Christian LIAUDAT

Observatoire et analyses mobilité - DGMR

SIGNATURE:

Pour la Région de Nyon,

Le , à Nyon,

Frédéric MANI

Président

SIGNATURE:

Le , à Nyon,

Boris MURY

Secrétaire général

SIGNATURE:

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Le , à Annecy,

Martial SADDIER

Président

SIGNATURE

Pour le Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Le , à Annemasse,

Christian DUPESSEY

Président

SIGNATURE

Pour Annemasse Agglomération,

Le , à Annemasse,

Gabriel DOUBLET

Président

SIGNATURE:

Pour Thonon Agglomération

Le , à Thonon,

Christophe ARMINJON

Président

SIGNATURE:

Pour Pays de Gex agglo,

Le , à Gex,

Patrice DUNAND

Président

SIGNATURE:

Pour la Communauté de Communes du Genevois

Le , à Archamps,

Pierre-Jean CRASTES

Président

SIGNATURE:

Enquête aux frontière 2023

Légende :

- Ecran Chablais
- Ecran Annemasse
- Ecran Saint-Julien
- Ecran Ain
- Ecran Vaud

Analyse des flux :
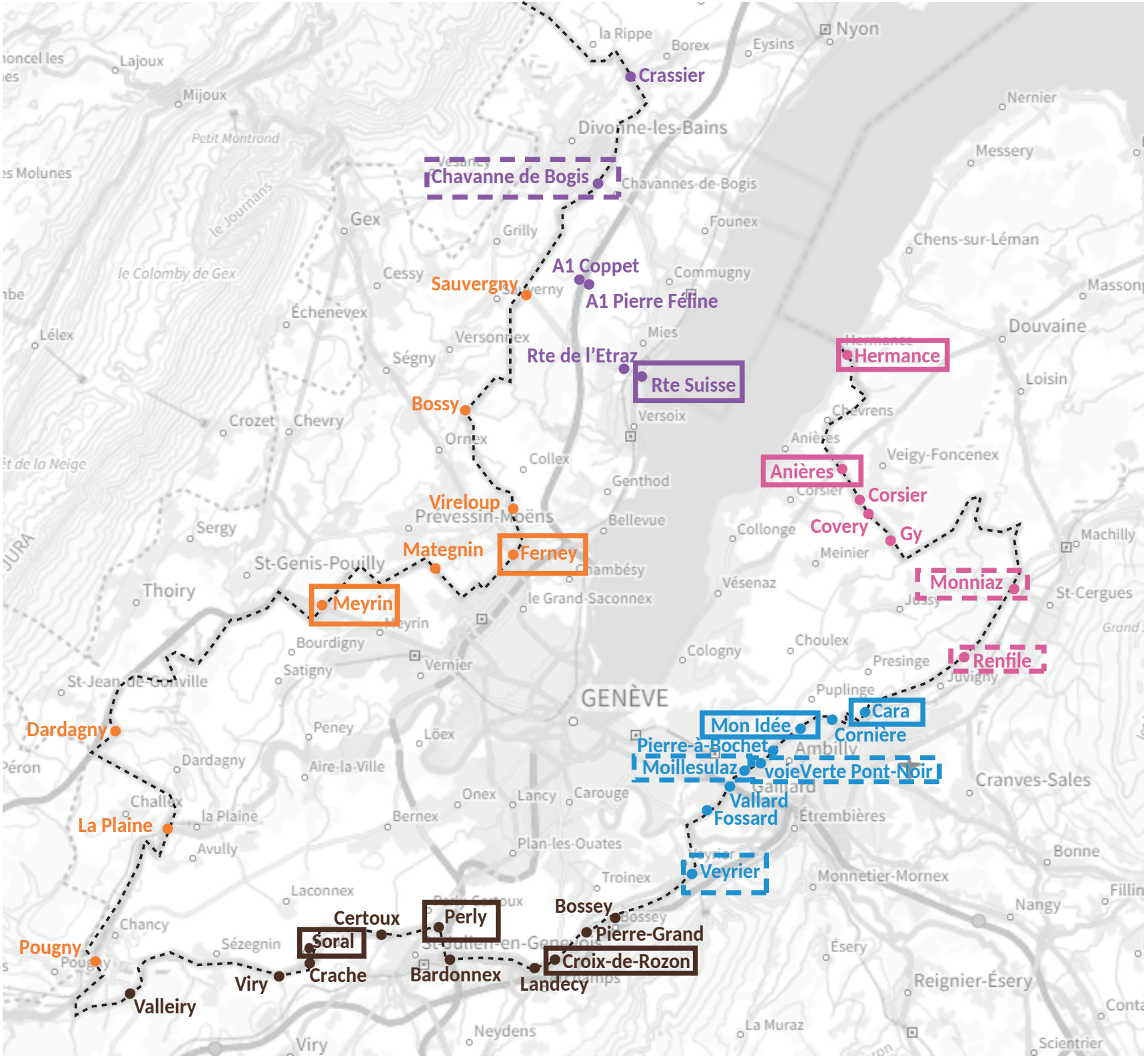
- Bossy — via TOMTOM Move
- Meyrin — via TOMTOM Move + poste physique
- Meyrin — Options de partenaires via TOMTOM Move + poste physique